de la loi, voilà le remède, qui ne saurait être le rétablissement du régime exceptionnel de la censure.

La censure ne sert qu'à restreindre la liberté, qu'à étouffer l'esprit satirique si vivace et si brillant en France, qu'à protéger nos hommes politiques contre la libre critique de leurs actes ; quant à la pornographie, loin de lui opposer une digue, elle en est la complice, car l'immunité officielle qu'elle lui octroie, elle la protège contre l'action du Parquet. Le Parquet, contrôlé de poursuivre ou en est empêché par le : vu de la censure.

La suppression de la censure a été une arme donnée au Parquet contre l'envahissement de la pornographie.

— Mais le Parquet n'use pas de cette arme.

— C'est vrai. Il dort, et le gouvernement est responsable de son sommeil.

Mais, en sommes-nous encore à connaître les bienfaits de l'association ? Ne savons-nous pas encore en user ? Une association ne peut-elle dénoncer la pièce pornographique au Parquet, lui faire tenir sa plainte, le réveiller de son sommeil ?

N'a-t-elle pas le droit de faire entendre ses représentations au gouvernement ? N'a-t-elle pas le moyen d'envoyer des conseillers municipaux ou des députés à la tribune pour y parler des revendications de salubrité publique ?

Il n'y a qu'un droit qui manque à l'association pour atteindre les théâtres, c'est le droit de poursuite directe. C'est ce droit qu'il faudrait lui donner, c'est à la loi faite comme par la loi qu'il faudrait s'attacher.

— Mais ne serait dessaisir les Parquets ?

— En bonne façon. Leur privilège malgré tout. Mais s'ils n'en usent pas, il ne faut pas pour cela que la société soit désarmée. C'est au Parquet de poursuivre en matière de diffamation ; pourtant il laisse au plaignant du temps le particulier diffamé poursuivre directement. C'est au Parquet de poursuivre en matière de vol ; mais s'il ne trouve preuve suffisante à motiver une poursuite, le particulier lésé peut en juger autrement et poursuivre lui-même à ses risques et périls.

La contrôle pour l'association du droit de poursuite directe qui appartient au citoyen, voilà quelle serait, à mon sens, « la mesure la plus efficace pour réprimer les tentatives faites par la pornographie pour pénétrer le théâtre ».

Quant au rétablissement de la censure, il ne serait que le rétablissement d'une entrave à la liberté.

F. B.

M. DE LAPPARENT

Nous recevons d'un ingénieur les intéressantes données suivantes sur le regretté M. de Lapparent :

Albert de Lapparent avait été mis, sur sa demande, en congé illimité comme ingénieur du corps national des mines, et autorisé à occuper la chaire de géologie de l'Institut catholique de Paris.

Quelque temps plus tard, le vent ayant tourné, il fut invité à quitter ces fonctions où donner sa démission d'ingénieur des mines. Comme il fit la seconde oreille, il fut chargé d'office du service de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand. Ne s'étant pas rendu à ce poste, il fut révoqué, et le décret de révocation porte la signature de Sadi-Carnot, son camarade de promotion.

Depuis son élévation à la présidence de la République, Sadi-Carnot avait cessé de prendre part au banquet annuel qui réunit les élèves de la même promotion ; mais, à l'issue du banquet, conduits et présentés par leur ancien M. de Lapparent, l'ingénieur révoqué par le camarade Carnot.

Lors de la célébration, en 1894, du centenaire de l'École polytechnique, l'idée vint à plusieurs de marquer cette date par une cérémonie religieuse ; A. de Lapparent fut celui qui donna à cette idée une forme pratique : il prévint le Comité qui fit célébrer, à Saint-Étienne du Mont, paroisse de l'École, un service pour les anciens élèves trépassés et, depuis lors, la cérémonie s'est répétée chaque année, le 17 mai.

A. de Lapparent s'était constitué l'agent actif de cette touchante institution : il tenait des listes des personnes à inviter, mettait au microloge de l'année, qui est lu en chaire par un des prêtre recrutés parmi les anciens polytechniciens, tandis qu'un autre de ces ecclésiastiques dit la messe. Citons dans le nombre, l'abbé de Feville, les abbés de Bénazé, d'Estabbé, Petens, Pouquet.

Cette année eut le don d'irriter le général André, qui essaya de la faire disparaître par des moyens de basse procédure dont les Loges sont coutumières. La messe a survécu, et de Lapparent a conté cet incident avec la verve spirituelle qui lui était propre, dans un article du Correspondant intitulé : « Histoire d'une Messe. »

A la messe de 1906, un souvenir tout spécial était consacré à celui qui a été, comme tant d'autres grands savants, un grand chrétien.

Le soldat Archimbaud consigné

Le ministère de la Guerre a communiqué la note suivante :

« Il est inexact que le ministre de la Guerre ait puni de soixante jours de prison le soldat Archimbaud, du 140e d'infanterie. Ce militaire a été seulement puni de quinze jours de consigne par le général Galliéni, commandant le corps d'armée, pour avoir contrevenu aux dispositions de la circulaire du 1er août 1906.

Cette circulaire interdit aux militaires, sous peine de punitions disciplinaires, d'avoir recours à des recommandations, ou d'adresser des demandes à l'autorité supérieure autrement que par la voie hiérarchique.

Rochette en liberté provisoire

Grâce à la mise en demeure des Loges maçonniques, l'ordonnance de M. le juge d'instruction Boul a été annulée et, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernière édition, Rochette a été mis en liberté provisoire sous caution de deux cent mille francs.

Cependant, dans d'énergiques réquisitions, M. le procureur général Mazeau et M. l'avocat général Lescouvé avaient conclu, devant la Chambre des mises en accusation, en maintenir de l'inculpé sous les verrous.

Ils avaient démontré que la mise en liberté de Rochette serait préjudiciable à l'épargne publique parce que l'inculpé et ses amis ne manqueraient pas de l'exploiter dans le sens de présomption d'innocence. Ils avaient ajouté qui si aucun fait nouveau ne militait en faveur de Rochette, des charges nouvelles, par contre, étaient chaque jour relevées contre lui.

Le conseiller rapporteur, M. Coudert, avait reconnu qu'en effet les charges contre l'inculpé n'avaient pas diminué depuis le précédent arrêt, rejetant sa demande de mise en liberté, mais il avait néanmoins conclu à la libération du financier en invoquant des raisons d'humanité et en insistant ce sur que, à l'heure actuelle, tous les documents utiles à la manifestation de la vérité se trouvaient sous main de justice.

La Cour a adopté la thèse de M. Coudert, ancien fonctionnaire au ministère de la Justice.

Elle a rendu l'arrêt suivant :

Considérant que la détention préventive est, en matière correctionnelle, une mesure d'exception ; qu'elle ne peut se justifier que par les nécessités de l'information ou par l'insuffisance des garanties qu'offre le prévenu au point de vue de la représentation de sa personne ;

Considérant que Rochette est domicilié à Paris ; qu'il offre de fournir bonne et valable caution ;

Considérant que ci, à la vérité, les prétentions ou indices de culpabilité relevés à sa charge restent ce qu'ils étaient lors de l'arrêt précédemment rendu par la Cour, il n'apparaît plus que pour faciliter les mesures de l'instruction, il soit nécessaire de maintenir l'inculpé en état de détention préventive ;

Qu'en effet, à l'heure actuelle, toutes les pièces et documents utiles à la manifestation de la vérité paraissent se trouver sous main de justice ;

Que des mesures conservatoires ont été prises ;

Considérant, d'autre part, que l'époque où la procédure touchera à son terme ne peut être prévue ; que l'instruction paraît devoir être de longue durée, tant à raison des expertises qui ont été ordonnées que de la complexité du fait de la prévention ;

Considérant enfin, et surabondamment, que des raisons d'humanité tirées de la santé de la dame Rochette militent en faveur de la mesure sollicitée ;

Par ces motifs ;

Ordonne que Rochette sera mis provisoirement en liberté, mais que sa mise en liberté sera subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement ;

Fixe le montant dudit cautionnement à la somme de 200 000 francs.

La caution

Rochette n'a pas eu à verser les 200 000 fr. pour obtenir sa mise en liberté provisoire. Grâce au procureur de la République, M. Monier qui, contrairement au procureur général, s'est toujours montré favorable à l'inculpé, il a pu faire transférer du greffe à l'enregistrement comme caution, la somme de 200 000 francs en billets de banque de 1 000 francs saisie, on s'en souvient, avec 250 000 francs de valeurs de tout repos, dans le coffre-fort loué, par Rochette, au Comptoir national d'escompte au nom de sa femme.

Le prévenu avait cependant dit qu'il abandonnait cette somme de 450 000 francs aux actionnaires ruinés par la spéculation qui avait suivi son arrestation. Il a oublié cette promesse.

Libre

Rochette se trouvait dans le cabinet de M. le juge d'instruction Magnien — où il était confronté avec MM. Lecocq, Chapireau et Gaudrion, dans une affaire que nous exposons d'autre part — quand ses défenseurs vinrent lui donner connaissance de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation.

Rochette pâlit et dit, en serrant la main de ses avocats :

— Maintenant que me voici libre, ceux qui n'ont pas cessé d'avoir confiance en moi ne se repentiront point de m'avoir fait crédit.

Devant le cabinet de M. Magnien, dans la galerie, les amis et parents de Rochette se trouvaient réunis. Un avocat s'approcha de leur groupe et dit quelques mots. On vit soudain tous ces gens s'embrasser, se serrer les mains, se congratuler en riant d'aise.

Mais Rochette n'apparaissait toujours point... pour l'excellente raison que, après l'interrogatoire, il avait été emmené par une porte dérobée, conduisant à la « souricière ».

Pendant que ses amis s'impatientaient au Palais de Justice, il filait dans un taxi-auto rapide vers la Santé, où devaient avoir lieu les formalités de la levée d'écrou.

L'automobile du financier arrivait quelques instants plus tard avec une gerbe de fleurs.

A 6 h. 40, le gros bouquet sur ses genoux, Rochette y prenait place. Deux amis et une dame s'installaient à ses côtés.

Aux journalistes qui s'approchaient, le prévenu a déclaré :

— Je ne dirai rien pour l'instant. Je vais embrasser ma femme, passer la soirée en famille. Demain, je pars pour Biarritz, voir ma fille. Puis je reviendrai. Et alors seulement, je parlerai. Pour le moment, rien.

Et l'automobile a filé à toute vitesse vers le 10 de la rue Eugène-Labiche où l'on a sablé le champagne en famille.

Il a trop parlé

Rochette, qui avait promis de ne rien dire, a trahi, à présent, a commencé parler. Mais seulement.

Il a donné une longue interview à un journaliste ami et il a fait un exposé.

— Laissez-moi, dit-il, vous dire, mon but était le suivant :

[illegible] mettre en lumière les [illegible] du mécanisme [illegible] par lesquels [illegible] banques, [illegible] trop importantes pour l'initiative privée :

Cette mise en entreprises des sociétés dont [illegible] les titres dans une clientèle [illegible].

Cette [illegible] place entre l'initiative privée et les grandes Banques.

CE PROGRAMME N'ÉTAIT PAS VIABLE, comme l'expérience me l'a démontré.

Pour qu'il y ait marché, il faut qu'il y ait simultanément acheteurs et vendeurs, et le banquier émetteur se trouve fatalement amené à faire la contre-partie de sa clientèle. Si celle-ci achète, c'est lui qui vend ; si elle vend, c'est lui qui rachète.

Je compris le danger de la chose, je compris le danger de l'excès du succès, plus grand peut-être que je ne m'en réussis, en ce sens qu'il provoque une exagération de cours dont le banquier émetteur, s'il veut sauvegarder son crédit, base des intérêts dont il a la garde, doit prendre la responsabilité avec les conséquences qu'elle comporte lorsque l'engouement est passé.

Et j'ai envisagé la possibilité de m'arrêter, de liquider le Crédit minier ; cela m'était facile, j'avais intérêt le capital d'un aux Sociétés que j'avais créées, je n'avais pas d'autre passif. Mais lorsque je me suis posé, à moi-même, le problème de la liquidation, ma conscience m'a démontré cette solution : en supprimant tout marché sur les titres que j'avais créés, je ne laissais plus, entre les mains de mes clients qui m'avaient donné toute leur confiance, qu'un titre sans valeur marchande. Ce n'est pas cela que je leur avais promis. Ai-je eu tort ? Peut-être.

Ainsi Rochette déclare lui-même que le Crédit minier n'était pas viable.

Il songe maintenant à faire évoluer en fondant en province des succursales qui, dit-il, aideront la petite industrie locale comme les établissements de crédit aident le commerce.

Le procureur général n'avait-il pas raison de dire que le fait de la liberté de Rochette constituait un danger pour l'épargne publique ?

Un article de M. Delahaye

M. Jules Delahaye apprécie, en ces termes, dans l'*Autorité*, l'arrêt de la Chambre des mises en accusation.

Sans doute, les motifs de cette décision sont, en apparence, on ne peut plus raisonnables.

Il est même à souhaiter qu'ils soient affichés dans tous les Parquets, dans tous les cabinets de juge d'instruction, dans tous les tribunaux, dans toutes les Cours, pour rappeler aux magistrats leurs devoirs d'humanité et de justice à l'égard des prévenus.

Que de mois de prison seraient épargnés à de pauvres diables, dont les défaillances sont souvent excusables, ou même à des innocents, si leurs juges n'oubliaient si souvent les sévères leçons que leur donnent leurs coupables négligences.

Mais on ne manquera pas de comparer la diligence que la Chambre des mises en accusation a mise au service d'un financier de grand chemin, affilié à des politiciens de sac et de corde, avec les lenteurs ordinaires de la justice.

Et dans quelles circonstances ?

Devant une véritable mise en démeure des Loges maçonniques, comme on l'a appris par la circulaire que nous avons publiée, au profit d'un des plus dangereux chevaliers d'industrie, comme on le verra, qui se sait rencontré en ce pays où ses pareils n'ont pourtant pas manqué.

Ce sont des millions que Rochette avait mis en réserve à l'étranger, découverts malgré ses dissimulations et ses mensonges.

Certes, oui, il pouvait « offrir bonne et valable caution » avec cet argent volé !

Que de malheureuses femmes dont la santé était plus menacée que celle de Mme Rochette et pour qui l'on fut moins pitoyable !

Rochette inculpé de faux

Comme on l'a vu plus haut, Rochette, lorsqu'il apprit la nouvelle de sa libération, se trouvait dans le cabinet de M. le juge Magnien, pour y répondre d'une accusation de faux.

Cette accusation avait été portée, contre lui, avant son arrestation, par un négociant en gants de Bruxelles, M. Lesellin, M. Magnien venait de le confronter avec le plaignant et trois co-inculpés.

Voici les faits qui ont motivé la plainte de M. Lesellin. Le fils de ce négociant, ayant probablement besoin d'argent, avait acheté à Rochette, pour les vendre, pour 100 000 fr. environ d'action des Mines de cuivre de la Nerva, série B, actions qu'il avait payées en traites signées de la raison sociale de la maison de son père.

Les traites furent passées par Rochette à différents endosseurs, MM. Lecoq, Chapireau et Gaudrion.

Mais à l'échéance, quand elles furent présentées à M. Lesellin, celui-ci les contesta et déposa une plainte en faux et usage de faux contre Rochette et les endosseurs.

C'est alors qu'une instruction fut ouverte par M. Magnien, qui inculpa le fils du plaignant comme auteur principal avec Rochette, MM. Lecoq, Chapireau et Gaudrion comme complices.

Ceux-ci qu'assistaient Me Maurice Bernard, Benjamin Monteux, Hollander et Jévain, ont soutenu qu'ils étaient étrangers aux faux dont M. Lesellin fils, actuellement en fuite, s'était rendu coupable.

Le plaignant était assisté de Me Mathiot.

M. MILLIÈS-LACROIX AU DAHOMEY

Le 5 mai, le ministre des Colonies a quitté Cotonou par le chemin de fer. Le train s'est arrêté à Allada. M. Milliès-Lacroix a visité la résidence et a assisté à une fête indigène.

Le cortège est parti pour Abomey, où après dîner on s'est dirigé sur Kouri. Le lendemain on est arrivé le 6 à 8 heures du matin. Dans la journée, M. Milliès-Lacroix a visité les travaux de la voie ferrée jusqu'en point en construction sur l'Ouémé.

Le soir il est rentré à Cotonou.

Le 7 mai, le ministre a assisté au banquet offert par la Chambre de commerce du Dahomey.

Ce soir, le ministre s'embarque pour Conakry.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

DANS LES DÉPARTEMENTS

MONCOUTANT (Deux-Sèvres). — Victoire complète des catholiques où la liste de M. Puichaud a triomphé du « bloc » et de son grand chef dans le canton ; M. Bédouet a été maire de la ville de Moncoutant, où il était entré par surprise il y a quatre ans, avec quatre de ses amis. Bédouet.

LE LOROUX-BOTTEREAU (Loire-Infér.) — Dans notre canton comptant 7 communes et 14 973 habitants, toutes les municipalités sont libérales et viennent d'être réélues avec de belles majorités.

CLUNY (Saône-et-Loire). — L'abbé Gauthey, curé de Saint-Marcel-lès-Cluny, se présente au scrutin de ballottage contre le candidat blocard.

L'abbé Gauthey se dit républicain indépendant et se recommande de la devise de la Révolution : Liberté, égalité, fraternité.

GRENOBLE. — Une nouvelle modification vient de se produire en vue du ballottage. Le parti unifié a décidé de présenter une liste de sept candidats, chiffre qui lui aurait été attribué si la représentation proportionnelle avait été acceptée.

Trois listes restent donc en présence : celles des républicains indépendants et du « bloc », avec chacune 35 candidats, celle des unifiés avec 7.

NONTRON. — 27 candidats de la liste progressiste nationale ont été élus contre un candidat de la liste radicale-socialiste soutenue par le député. Il y a 3 ballottages.

MALEVILLE (Aveyron). — Sur 16 conseillers, sont élus 14 libéraux, 1 blocard est élu, mais son élection sera annulée. La fin des élections sera favorable aux libéraux.

BASTIA. — 23 libéraux élus contre la liste blocarde de M. Pierangeli, député.

SARTENE. — 15 libéraux de la liste Quilichini sont élus ; 9 blocards de la liste de M. Sanmidi, député, ont été seuls élus.

HELLEMMES-LILLE (Nord). — Le Conseil de préfecture du Nord a annulé les élections municipales à Hellemmes-Lille, l'urne ayant été scellée en dehors de la présence du public et par une autre personne que le commissaire de police dont on avait pris le sceau.

INCIDENTS ELECTORAUX

On nous télégraphie de Thonon (Haute-Savoie) :

Un article paru chez deux de nos confrères de Lyon critique le vicaire de Margencel, M. l'abbé Buffet. Nous tenons à remettre les choses au point.

Dimanche soir, une bande de radicaux, ayant à leur tête le maire de la commune, M. Bouvet, vinrent sous les fenêtres du presbytère lancer d'atroces vociférations à l'adresse de M. le curé et de M. l'abbé Buffet. Ces derniers sortirent bientôt pour demander une explication et furent reçus par une bordée d'insultes et des coups de pierres.

Mercredi, M. l'abbé Buffet voulut demander à M. Bouvet les motifs de cette manifestation. Celui-ci répondit fort malhonnêtement et porta à la tempe droite du prêtre un violent coup de poing, puis lui sauta à la gorge. L'abbé Buffet ne voulant pas se laisser tuer, asséna à son adversaire plusieurs coups de poing qui lui firent lâcher prise.

Voilà les faits tels qu'ils seront démontrés par une enquête impartiale.

—o—

TOULON. — M. Paul Hugues, qui avait été maire de Puget-Ville, pendant trente ans, ayant été battu dimanche par la liste de concentration républicaine, dûe à une majorité assez importante, s'est montré très affecté de sa défaite, et, ce matin, est mort subitement.

LES FRAUDES ÉLECTORALES DANS LE TARN

Les journaux du « bloc » qui transforment si volontiers en fait de fraude à l'actif de M. Xavier Rolla le guet-apens si bien organisé contre lui, gardent par contre le plus grand silence sur les fraudes commises par leurs amis dans de nombreuses communes du département. Pas un mot du monsieur pincé à Crespinet, au moment où il mettait deux bulletins dans l'urne ; pas le moindre mot encore du blocard qui, voyant ses adversaires élus à Castanet, jette dans l'urne une poignée de bulletins de sa liste. Silence encore sur les faits délictueux commis par un autre monsieur du « bloc » au bureau de vote de Goulens. Sur ces derniers faits, pourtant, ils devraient être fixés, puisque le préfet a dû envoyer, dès le lundi, son secrétaire général faire une enquête dans cette commune.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Sont nommés : conseiller à la Cour d'appel de Paris, M. Muguet, directeur du personnel au ministère de la Justice ; — directeur du personnel, M. Delignac, directeur du cabinet et de la comptabilité ; — président de section au tribunal de la Seine, M. Huet, juge au siège ; — président du tribunal de Lisieux, M. Lemoigne, ancien magistrat ; — procureurs de la République : à Gray, M. Blavier, procureur à Beaune-les-Dames ; à Beaune-les-Dames, M. Gaptier, procureur à Gray ; à Apt, M. Topin, juge à Forcalquier ; à Soissons, M. Ranset, substitut à Tarbes ; — juges : au tribunal de la Seine, M. Chauvin, juge suppléant au même siège ; au Puy, M. Chaurand, juge à Aubusson ; à Aubusson, M. Rougier, ancien avoué ; à Saint-Flour, M. Pages, juge à Saint-Sever ; à Saint-Sever, M. Camié, juge à Saint-Flour ; à Forcalquier, M. Olivier, juge suppléant au même siège ; à Marseille, M. de Gentile, substitut au même siège ; à Soissons, M. Cordier, juge suppléant à Tunis ; à Nice, M. Dernier, substitut au même siège ; — substituts : à Marseille, M. Silvestre, substitut à Alger ; à Alger, M. Lehec, substitut à Philippeville ; à Philippeville, M. Brossette, substitut à Batna ; à Batna, M. Gaubert, juge suppléant à Bône ; à Nice, M. Preve, procureur à Apt ; à Tunis, M. Camoin, juge à Sousse ; à Lons-le-Saunier, M. Guyonet, juge suppléant à Besançon.

CONSEILS GÉNÉRAUX

Gironde. — Le Conseil général a voté un vœu demandant l'attribution des bibliothèques du grand et du petit séminaire et des établissements religieux aux écoles laïques et aux Facultés ; il réclame le versement des archives diocésaines de Bordeaux figurant aux inventaires aux archives départementales.

Seine-Inférieure. — Le Conseil a émis les vœux suivants :

Que la loi en préparation concernant la circulation des automobiles, édicte des pénalités sévères contre les automobilistes convaincus d'avoir volontairement dissimulé tout ou partie des numéros devant exister sur les voitures ;

Qu'une législation soit établie qui ne laisse à la charge des particuliers dans aucun cas, les dégâts commis, à force armée ou par violence, par des attroupements armés ou sans armes.

Que cette responsabilité ne soit pas laissée au compte des communes qui, après avoir fait de leur mieux pour résister aux émeutiers, auraient prévenu de leur impuissance l'autorité supérieure ;

Qu'elle soit au contraire et en tous cas, supportée par l'Etat, en dehors de toute faute lourde ou légère de ses agents ;

Que les communes greffiers chargés d'assister les juges d'instruction soient affermentés et considérés comme fonctionnaires, au lieu d'être, comme aujourd'hui, surtout dans les grandes villes, de simples scribes rétribués par le greffier en chef du tribunal.

Belfort. — Le Conseil général a émis les vœux suivants :

1° Accélération de la vitesse des trains entre Dijon et Belfort ; 2° création d'un express d'après-midi entre Paris et Belfort ; 3° amélioration générale du service des trains de petites lignes sur le P.-L.-M. par le renforcement du personnel des gares et l'utilisation des perfectionnements modernes ; 4° achèvement rapide du canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

ÉCHOS RELIGIEUX

La santé de Mgr Dubourg

La *Semaine religieuse de Rennes* donne ce communiqué :

Mgr l'archevêque, bien qu'atteint par une grippe opiniâtre, a tenu malgré tout, n'écoutant que son courage, à commencer ses visites pastorales et il a donné, la semaine dernière, la Confirmation dans les cantons de Montfort, de Montauban, de Bécherel et dans quelques paroisses du canton de Saint-Méen. Mais il avait trop présumé de ses forces et il a dû s'arrêter devant une fatigue excessive qui exige un repos forcé. Heureusement notre compatriote, Mgr Guillois, dont l'obligeance et le dévouement ont droit à tous nos remerciements, a bien voulu accepter de remplacer Sa Grandeur, de continuer et de finir la tournée extérieure. Nos populations qui le connaissent et MM. les curés et recteurs qui le vénèrent le recevront comme ils recevraient l'archevêque lui-même. Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que l'indisposition de Sa Grandeur, occasionnée par le surmenage, ne présente aucun caractère de gravité et que le rétablissement de sa santé est une affaire de quelques jours de complet repos.

Aux fêtes des Etats-Unis

Après avoir célébré le centenaire de l'établissement du catholicisme aux Etats-Unis, le cardinal Logue est parti de Washington pour New-York. Il avait reçu presque tous les archevêques et évêques catholiques d'Amérique.

Fête de Notre-Dame du Port

Dimanche 17 mai, l'église de Clermont célébrera solennellement la fête annuelle de Notre-Dame du Port.

Le président de la fête sera :

S. G. Mgr Dubois, évêque de Verdun, assisté de : NN. SS. Belmont, évêque de Clermont ; Gauthey, évêque de Nevers ; Gély, évêque de Meaux ; Dechelette, évêque titulaire d'Hiérapolis, auxiliaire de S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon.

Aux vêpres pontificales, le sermon sera donné par Mgr Gély.

ÉVANGILE

IIIe dimanche après Pâques

En ce temps-là, Jésus dit à ses disciples : Encore un peu de temps et vous ne me verrez plus, et encore un peu de temps et vous me verrez, parce que je m'en vais à mon Père. Quelques-uns de ses disciples se dirent les uns aux autres : Que nous veut-il dire par là : Encore un peu de temps et vous ne me verrez plus, et encore un peu de temps et vous me verrez, parce que je m'en vais à mon Père ? Ils disaient donc : Que veut dire encore un peu de temps ? nous ne savons ce qu'il veut nous dire. Jésus, sachant qu'ils voulaient l'interroger, leur dit : Vous vous demandez les uns aux autres ce que je vous ai voulu dire par ces paroles : Encore un peu de temps et vous ne me verrez plus, et encore un peu de temps et vous me verrez. En vérité, en vérité, je vous le dis, vous pleurerez et vous gémirez, vous, et le monde se réjouira ; vous serez dans la tristesse, mais votre tristesse se changera en joie. Lorsqu'une femme enfante, elle est dans la douleur, parce que son heure est venue ; mais après qu'elle a enfanté un fils, elle ne se souvient plus de ses maux, dans la joie qu'elle a d'avoir mis un homme au monde. Ainsi vous êtes maintenant dans la tristesse ; mais je vous reverrai, et votre cœur se réjouira, et personne ne vous ravira votre joie.

S. Jean, XVI, 16.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Ind. de 7 ans et 7 quarantaines, 6 jours 1907.)

Mme Portas, 58 ans, à Sancoins (Cher), mère d'un apprenti de la Bonne Presse. — M. Eugène Allain, 33 ans, à Plouézec (Côtes-du-Nord).

RECOMMANDATION

Une jeune dame malade, mère de trois enfants.

MARIAGE

On recommande aux prières le mariage de Mlle Véronique de Monti de Rezé, avec M. Charles de la Vieuville, qui sera célébré le mardi 12 mai, à 11 heures, en l'église cathédrale de Nantes.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 10 mai. *IIIe Dimanche après Pâques. Le Patronage de saint Joseph.* — L. 11. *Saint Mamert*, évêq. et conf. — M. 12. *Saints Nérée et Achillée*, mart. — M. 13. *Saint Paul de la Croix*, conf. — J. 14. *Saint Marc*, évangéliste. — V. 15. *Saint Jean-Baptiste de la Salle*, conf. — S. 16. *Saint Jean Népomucène*, mart. — D. 17. *IVe Dimanche après Pâques. Saint Paschal Baylon*, conf.

INFORMATIONS DU SOIR

Marseille, 9 mai. — Le général Lyautey, accompagné du capitaine Poeymirau, son officier d'ordonnance, est arrivé ce matin par le rapide de 9 h. 30, venant de Paris.

Le général Lyautey, qui repartira à 1 heure par le paquebot *Général-Chanzy*, de la Compagnie générale transatlantique, courrier d'Alger, a été salué par un délégué du gouvernement de Marseille.

Tunis, 9 mai. — Après avoir quitté Sousse et Kairouan, M. Jeanart a écourté son voyage dans le sud tunisien.

Il a quitté, hier, Tunis, pour rentrer à Alger, où il conférera avec le général Lyautey.

Berlin, 9 mai. — Les délégués de Moulay-Hafid sont arrivés aujourd'hui. Ils seront reçus lundi au ministère des Affaires étrangères, par le baron Langwerth de Simmern, conseiller de légation d'Allemagne à Tanger, qui fut appelé provisoirement à Berlin pour collaborer au Livre Blanc.

Toulon, 9 mai. — Ce matin, plusieurs équipes spéciales d'ouvriers charpentiers travaillent sur le *Vinh-Long* à l'installation de stalles à chevaux que doit emporter ce transport. Mais le départ était fixé au 12 courant, mais a été retardé de dix jours en vue de travaux importants effectués à bord.

On a commencé l'embarquement d'un matériel important de télégraphie sans fil avec des cerfs-volants et des ballons que doit emporter à Mogador et à Casablanca le capitaine du génie Saccarey.

Le cuirassé grec *Psara* est arrivé à Toulon pour se faire caréner dans l'arsenal.

LA MATINÉE DE ROCHETTE

Ce matin, à 11 heures, Rochette a réuni le personnel du Crédit minier au café Léon, boulevard de Clichy.

Il y a été l'objet d'une manifestation... de sympathie.

Saint-Étienne, 9 mai. — Une délégation des Conseils de prud'hommes de Saint-Etienne sera reçue la semaine prochaine par MM. Briand et Viviani qu'elle est chargée d'entretenir des divers incidents relatifs à l'application de la loi de 1907 sur les prud'hommes, notamment en ce qui touche les jugements rendus par les juges de paix de la région lyonnaise et renvoyés par arrêté de la Cour de cassation devant les Conseils de prud'hommes de Saint-Etienne.

Berlin, 9 mai. — Les franc-maçons venus à Berlin pour renouer les relations de la grande Loge d'Allemagne sont arrivés ce matin à Berlin.

Marseille, 9 mai. — Le paquebot *Macédonien* est arrivé, venant de Bombay, avec 160 passagers.

A bord, de ce paquebot se trouvaient S. A. R. le maharajah de Cooklebehar, les princesses Jauger, Ghetel et Protiva, le prince Jindro et une nombreuse suite.

Le maharajah, le prince et les princesses repartiront ce soir pour Londres par le train spécial de Calais.

DÉMISSION DE M. KOKOVTSOFF

Saint-Pétersbourg, 9 mai. — Suivant des gens bien informés, M. Kokovtsoff a démissionné.

(Havas.)

JEANNE WEBER ÉTRANGLE UN ENFANT A COMMERCY

On télégraphie de Commercy que Jeanne Weber, dont on se rappelle les sensationnels démêlés avec la justice et qui, en dernier lieu, vient de faire six mois de prison à Châteauroux, sous l'inculpation d'avoir assassiné le jeune Bouvenet, vient d'être arrêtée à Commercy dans les tragiques circonstances suivantes :

Une femme disant se nommer Jeanne Moulinet, arrivée depuis deux jours à Commercy était recueillie par les époux Pérot. Cette femme était autorisée hier soir à laisser coucher avec elle le jeune Pérot, un enfant de 7 ans, qu'elle paraissait affectionner beaucoup.

Ce matin, on a trouvé l'enfant mort dans son lit. Il portait au cou des signes de strangulation.

Le Parquet a été immédiatement avisé.

La femme Jeanne Marlinet a été arrêtée.

Elle a déclaré s'appeler en réalité Jeanne Weber.

Cette révélation a produit en ville, où elle a été aussitôt connue, une émotion considérable.

Le Dr Parisot, professeur de médecine légale à Nancy, a été chargé de l'autopsie.

NAVIRE INCENDIÉ A TERRE-NEUVE

Par câblogramme, viâ P. Q., de notre correspondant particulier de Saint-Pierre-Miquelon :

Le trois-mâts *Gascogne*, capitaine Ch. Jeanne, armateur M. Beillet-Lermetais, de Fécamp, vient d'être détruit, sur les bancs.

L'équipage, sauvé, a été rapatrié à Saint-Pierre par la goélette *Aigle*.

TERRE FERTILE

[illegible] le feu, il peut [illegible]

— Et puis, si tu n'as pu [illegible] tes secrets, elle non plus n'a pu cacher les siens, elle t'aime.

— Qui te l'a dit ? Jamais je n'ai eu l'occasion de lui en parler.

— Est-ce qu'on a besoin de parler de ces choses-là ? Il y a d'autres aveux que ceux que laissent échapper les lèvres. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons... Ma foi, tant pis, je voulais dire *je*, j'ai dit *nous*, et je ne sais pas mentir. Mlle de Vigné a la première deviné ton penchant, nous en avons causé ensemble. Elle te répétera ce que je lui ai dit alors. Je n'y reviens plus puisque le mal est fait. Je continue. Sachant ce que nous savions, je t'ai observé et je l'ai observée elle, à chacune de nos sorties ensemble. Eh bien ! la sachant réservée, il n'y avait pas à douter de l'expression de ses regards quand tu la saluais. Je ne suis pas grand clerc en la matière et m'intéresse peu aux études psychologiques, mais j'opérais par déduction, comme nous disions à l'école. Je ne crois donc pas m'être trompé, Mlle de Vigné non plus. Cette jeune fille t'aime. Alors de quel droit vas-tu maintenant briser ce cœur que tu as fait heureux ? Au nom de quelles considérations conventionnelles chasseras-tu le rêve de bonheur que tu as fait entrer dans cette âme ? Tu viens d'apaiser sa souffrance par un acte qui fait honneur à ta noblesse, veux-tu donc, au nom de cette noblesse, dont tu exagères à présent la délicatesse des sentiments, rejeter cette pauvre enfant dans une autre souffrance dont tu peux juger l'acuité par ce que tu éprouves en ce moment, toi qui es pourtant fait de force et de volonté ?

— Ne parlons plus de tout cela, dit tristement de Vigné en se levant. Mlle Martoret m'a vu rarement et les indices que tu en remarques n'étaient sans doute que les marques d'une affabilité dont peuvent bénéficier tous ceux qui rapprochent. C'est à moi, dans les conditions où me place une délicate question matérielle, à savoir oublier. Crois-tu que je n'aie pas hésité ? Et si brève qu'ait été la lutte entre mon amour et mon devoir de pitié, elle n'en a pas moins été douloureuse pour moi. N'y pensons plus. Le temps efface bien des choses et nous avons le travail pour nous aider à oublier.

Loriot se tut, mais sa mémoire lui rappela avec quels mots tout pareils il avait naguère étouffé son propre cri d'amour et brisé, peut-être, le cœur que lui aussi avait fait battre.

XV

Du salon où Berthe se tenait, elle entendait la voix forte, bruyante de son père. Elle éclatait maintenant en fanfare, cette voix, tantôt coupée de rires, tantôt déclamatoire et chantante.

— Alors Pigaud, c'est entendu. Vous vous chargez des notes pour les journaux dès la nouvelle reçue. Bien que Bournaud ne soit pas tout à fait des nôtres, il faut ménager ses électeurs et les attirer à nous. Reconnaissez ses mérites, tout en insinuant qu'il ne répondait plus aux idées de la démocratie. Dites qu'il la représentait avec zèle autrefois, mais qu'à des temps nouveaux il faut des hommes nouveaux.

— Cette phrase sera très bien, répondait Pigaud.

— A propos, continua Martoret, arrangez-vous pour que le Comité se réunisse aussitôt. Il est essentiel que vous ajoutiez une phrase comme celle-ci, par exemple : « Cette mort était prévue depuis plusieurs mois ; dès qu'elle a été connue, les délégués des communes se sont réunis en Congrès et ont voté à l'unanimité la candidature de M. Martoret, etc. » Enfin, quelque chose d'approchant.

— Vous pouvez compter sur moi, dit Pigaud, et laissez-moi encore m'excuser...

— Mais non, mais non, mon cher ami, fit Martoret bon enfant, je sais ce que c'est, que diable ! On s'emporte, on se dit des choses désagréables et puis on n'y pense plus. Vous m'en avez dit, je vous ai répondu, nous sommes quittes. Maintenant, il faut travailler et se tenir tout prêt pour ne pas être pris au dépourvu. Il pourra se présenter après cela, M. le comte de Vigné, nous lui donnerons les voix des abstentionnistes, s'il y a...

Et il éclata de rire, d'un rire sonore qui, traversant les cloisons, allait douloureusement frapper les oreilles de sa fille.

Ainsi donc c'était à cela qu'avaient abouti ses prières, ses supplications, ses démarches et ses larmes ! Toutes les souffrances passées, les hautes entrevues, le revire et la [illegible] menaçantes, le salut miraculeux, et par qui ?... avaient produit ce résultat stupéfiant : son malheureux père retombé dans son orgueil, repris par ceux qui l'avaient abandonné aux heures douloureuses, s'attaquant de nouveau à celui qui lui avait conservé sa vie matérielle et sa situation morale !

Car elle connaissait le nom de celui qui les avait sauvés. L'abbé Mutel s'était efforcé de le lui cacher, tandis qu'il expliquait à la jeune fille les détails de la démarche que devait faire M. Martoret.

— Que mon père doive ignorer ce nom, avait-elle dit, je le conçois, il n